

RÈGLEMENT NO 251

Règlement de taxation no 251 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans le cours d'eau Bouillon

ATTENDU la demande d'un propriétaire riverain en ce qui concerne l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Bouillon;

ATTENDU que la MRC de Drummond a fait effectuer les travaux d'entretien du cours d'eau Bouillon;

ATTENDU que les travaux d'entretien de ce dit cours d'eau sont terminés;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné le 7 avril 2015;

Il est proposé par Rémi Desmarais
Il est appuyé par Louis Manseau

Et résolu à l'unanimité des conseillers décrètent, ce qui suit :

PRÉAMBULE :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante,

RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

2. Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive, est et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est annexé pour en faire partie intégrante,

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

3. À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%,

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Michel Noël
Maire

Christiane Bastien,
Directrice Générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2015
Adoption : 4 mai 2015
Publication : 21 mai 2015
Avis d'entrée en vigueur : 21 mai 2015